

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture du
Mardi 27 mars 2012 après-midi

Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au vice-premier ministre et ministre de l'Économie, des Consommateurs et de la Mer du Nord sur "l'augmentation des tarifs bancaires" (n° 9797)

Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le vice-premier ministre, *Le Vif/L'Express* a relayé la démarche que Test-Achats a entreprise cette semaine en vous remettant une pétition de près de 83 800 signatures en opposition au souhait des banques d'augmenter leurs tarifs.

Cette pétition comportait deux requêtes: la gratuité des retraits électroniques aux distributeurs automatiques et un taux unique de rémunération du compte épargne, octroyé sans condition, et qui engloberait le taux de base et la prime de fidélité.

Par ailleurs, lors de la présentation de votre note de politique générale, vous évoquiez votre souhait de voir plus de transparence dans la fixation de ces primes de fidélité ainsi que l'existence d'un *gentlemen's agreement* des établissements bancaires pour ne pas augmenter les frais bancaires. Vous évoquiez également votre souhait de pouvoir lui donner une base légale.

Je voulais donc connaître le suivi que vous réserverez à cette pétition. Existe-t-il un projet de loi permettant plus de transparence, d'une part, et l'octroi d'une base légale à ce *gentlemen's agreement*, d'autre part?

Johan Vande Lanotte, ministre: Chère collègue, la fixation des tarifs bancaires en soi est libre et les conditions auxquelles sont offerts les services bancaires ne font pas l'objet d'une réglementation particulière. En réalité, les banques jouissent d'une grande liberté en ce qui concerne la facturation à leurs clients des retraits d'argent qu'ils effectuent.

Depuis février 2004, il existe un *gentlemen's agreement*, intervenu entre les représentants de l'Association belge des banques et le ministre de l'Économie et de la Protection de la consommation à l'époque, qui a été d'ailleurs approuvé par le Conseil des ministres. Il prévoit notamment la possibilité pour les clients des banques de faire gratuitement un nombre raisonnable de retraits d'argent. Ce nombre raisonnable a été fixé à 24 en Belgique. Autrement dit, ce service fait partie des coûts généraux payés par les clients.

Les consommateurs sont informés de ces frais. En effet, l'arrêté royal du 23 mars 1995 impose aux banques de permettre aux consommateurs de consulter leurs tarifs de manière permanente à l'intérieur de l'agence et impose que le consommateur soit préalablement et individuellement informé de toute modification des tarifs.

De plus, la loi du 10 décembre 2009, relative aux services de paiement, prévoit à la fois l'information précontractuelle et contractuelle sur une base individualisée.

Pour l'instant, nous sommes en discussion avec Febelfin pour actualiser, en effet, le *gentlemen's agreement* en ce qui concerne la gratuité des retraits d'argent. Nous examinons l'utilisation par internet ainsi que la sécurisation des cartes de crédit, car étant donné les opérations de *skimming* et les problèmes qui en résultent, que peut-on encore utiliser? Ce n'est pas aussi évident!

L'actualisation des réglementations concernant le compte d'épargne est également à l'agenda. Je suis en discussion à ce sujet avec Febelfin, la FSMA et mon collègue le ministre des Finances.

La discussion portant sur le taux unique de rémunération est une option. La réglementation prévoit pour le moment l'obligation d'avoir deux taux: taux de base et prime de fidélité. La prime de fidélité peut être de maximum 50 % du taux maximal de 3 %. Nous discutons de différentes options et nous verrons le résultat. Il est clair qu'il faut changer à la fois la méthode de calcul et le moment où cette prime est payée. En effet, celle-ci n'est octroyée qu'en fin d'année et le calcul se fait différemment selon les banques; dès lors, souvent les clients ne peuvent pas faire de comparaison faute de simplicité. Febelfin, avec qui un calendrier a été établi, est bien conscient de la nécessité de rectifier certaines choses. Il y a des attentes des deux côtés et j'espère que nous arriverons, dans les mois qui viennent, à un accord raisonnable et acceptable pour tout le monde.

Je reste vague par souci de prudence: il faut laisser certaines portes ouvertes dans cette discussion. Si j'explique ici le but que j'espère atteindre, cela n'aura plus de sens de discuter.

Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse détaillée. Nous sommes cependant dans l'attente d'informations à l'issue de vos discussions.

Ainsi que vous le disiez, il n'est pas toujours évident pour le citoyen de s'y retrouver dans les tarifs bancaires. Même s'il est averti, via les extraits de compte ou par un affichage dans les agences, le quidam ne comprend pas toujours la portée des informations fournies. C'est pourquoi il importe que le politique joue son rôle pour encadrer et clarifier la situation.

L'incident est clos.